



**L'an deux mil vingt-six, le 21 mars,**

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 17 mars 2026

Heure d'ouverture de la séance : 18 h 30

Secrétaire de séance : Morgane AUTHIER

<b><u>Nombre de membres</u></b>	<b><u>Présents</u></b> : Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Morgane AUTHIER, Dominique JOUSSE, Christian BERTRAND, Pauline BONIN, Gilles COUSTY, Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO, Laetitia LACOTTE, Françoise LE GOFF, Marie-Blandine LEROY-DEVOS, Josiane ROULON, Marie-Christine SAUMANDE, Jean-François THOMASSON, Francis VALENTIN
En exercice : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	
Pouvoir : 00	
	<b><u>Absents excusés</u></b> : 0
	<b><u>Absents</u></b> : 0

### **1) Approbation du Conseil municipal du 13 février 2026.**

Mme Françoise LE GOFF, la doyenne d'âge demande au Conseil Municipal s'il existe des remarques concernant le compte-rendu du 13 février 2026. Aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2) Election du Maire – Délibération.**

Madame Corinne DUCROCQ est candidate à sa propre réélection.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- DUCROCQ Corinne : 15 voix.

Mme Corinne DUCROCQ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée.

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et la secrétaire de séance.

Mme Corinne DUCROCQ, Maire nouvellement élue, prend la Présidence de la séance.

### **3) Fixation du nombre d'adjoints – Délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

### **4) Election des adjoints – Délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Liste des candidats aux postes d'adjoints : AUTHIER Morgane, BEAU Dominique, JOUSSE Dominique

- Nombres de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Liste d'adjoints ayant remporté l'élection :

- 1<sup>er</sup> adjoint : BEAU Dominique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : AUTHIER Morgane
- 3<sup>ème</sup> adjoint : JOUSSE Dominique

Ont obtenu 15 voix.

## 5) Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire – Délibération.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du Conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion qui permettent de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

De confier par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Mme Le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Régler des factures d'un montant inférieur ou égal à 4000 € inhérentes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans les limites déterminées dans les budgets primitifs ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000,00 €.
- 21) Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les



opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime.

26) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

29) Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur fixé par décret. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale fixe ce seuil à 200 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le Conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de ces délégations à Mme le Maire ainsi qu'à ses adjoints exclusivement dans les domaines que celles-ci leur a délégués.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'approuver l'attribution de ces délégations à Mme le Maire ainsi qu'à ses adjoints délégués si elle est empêchée.

## **6) Indemnités de fonction – Délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint sont déterminées par le décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Coulaures appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

## **Le Maire propose à l'Assemblée,**

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

L'indemnité du maire, 44,3 % de l'indice brut 1027,

### **Du produit de 11,77 % de l'indice brut 1027 pour le 1<sup>er</sup> adjoint ayant délégation conformément à l'arrêté du Maire pris le 21 mars 2026.**

- Soit 1 820,96 € brut pour le Maire
- Soit 483,81 € brut pour le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire avec délégation.

### **Du produit de 8,00 % de l'indice brut 1027 pour le 3<sup>ème</sup> adjoint et le 1<sup>er</sup> conseiller délégué ayant délégation conformément à l'arrêté du Maire pris le 21 mars 2026.**

- Soit 328,84 € brut pour le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire avec délégation.
- Soit 328,84 € brut pour le 1<sup>er</sup> conseiller délégué au Maire avec délégation.

### **Du produit de 4,00 % de l'indice brut 1027 pour le 2<sup>ème</sup> adjoint et le 2<sup>ème</sup> conseiller délégué ayant délégation conformément à l'arrêté du Maire pris le 21 mars 2026.**

- Soit 164,42 € brut pour le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire avec délégation.
- Soit 164,42€ brut pour le 2<sup>ème</sup> conseiller délégué au Maire avec délégation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : à l'unanimité, d'adopter la proposition de Mme le Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (44,30% de l'indice brut 1027), du produit de 11,77% de l'indice brut 1027 pour le 1<sup>er</sup> adjoint, 8,00% de l'indice brut 1027 pour le 3<sup>ème</sup> adjoint et le 1<sup>er</sup> conseiller délégué et du produit de 4,00% de l'indice brut de 1027 pour le 2<sup>ème</sup> adjoint et le 2<sup>ème</sup> conseiller délégué comme énoncé ci-dessus.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 44,30% de l'indice 1027

**1<sup>er</sup> adjoint** : 11,77% de l'indice brut 1027

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 4,00% de l'indice brut 1027

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 8,00% de l'indice brut 1027

**1<sup>er</sup> conseiller délégué** : 8,00% de l'indice brut 1027

**2<sup>ème</sup> conseiller délégué** : 4,00 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

En annexe, le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Détail du vote :

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 15

**TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°29-2026**

<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>Nom et prénom</u></b>	<b><u>Montant brut mensuel</u></b>	<b><u>Pourcentage Indice 1027</u></b>
Maire	Corinne DUCROCQ	1 820,96 €	44,30 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Dominique BEAU	483,81 €	11,77 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Morgane AUTHIER	164,42 €	4,00 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Dominique JOUSSE	328,84 €	8,00 %
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Christian BERTRAND	328,84 €	8,00 %
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Laetitia LACOTTE	164,42 €	4,00 %
<b><u>TOTAL MENSUEL</u></b>		<b>3 291,29 €</b>	

**7) Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs – Délibération.**

**Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère :**

- Titulaires : Corinne DUCROCQ et Dominique BEAU



### **Délégués au SMDE :**

- Titulaires : Christian BERTRAND
- Suppléants : Gilles COUSTY

### **Syndicat eau cœur Périgord :**

- Titulaires : Marie-Blandine LEROY-DEVOS
- Suppléants : Pauline BONIN

### **Lycée Professionnel de Chardeuil :**

- Titulaires : Corinne DUCROCQ, Morgane AUTHIER, Françoise LE GOFF et Laetitia LACOTTE

### **SDE 24 :**

- Titulaires : Corinne DUCROCQ et Christian BERTRAND
- Suppléants : Dominique BEAU et Dominique JOUSSE

### **Représentants défense nationale :**

- Titulaires : Marie-Blandine LEROY-DEVOS
- Suppléants : Christian BERTRAND

### **Représentant RGPD :**

- Titulaire : Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO

### **Délégués du SMOSS (Thiviers) :**

- Titulaires : Morgane AUTHIER et Pauline BONIN
- Suppléants : Corinne DUCROCQ et Dominique BEAU

### **Délégués du SIVOS :**

- Titulaires : Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Morgane AUTHIER et Laetitia LACOTTE

### **Délégués au SMD 3 :**

- Titulaires : Dominique BEAU

### **Délégués à la CLECT :**

- Titulaires : Corinne DUCROCQ et Dominique BEAU

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'approuver la nomination des délégués et de leurs suppléants désignés ci-dessous.

#### **Détail du vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

## **8) Nomination par la constitution des commissions communales – Délibération.**

Mme Le Maire est présidente de droit de toutes les commissions (sauf si délégation existante).

### **Commission des finances et du budget :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Marie-Blandine LEROY-DEVOS, Dominique JOUSSE et Laetitia LACOTTE

### **Commission de l'agriculture, de la vie économique et producteur :**

- Corinne DUCROCQ, Christian BERTRAND, Dominique JOUSSE, Laetitia LACOTTE et Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO

### **Commission de la jeunesse, du sport et du gymnase :**

- Corinne DUCROCQ, Françoise LE GOFF, Jean-François THOMASSON et Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO

### **Commission de l'enfance et de la vie scolaire :**

- Corinne DUCROCQ, Marie-Christine SAUMANDE, Morgane AUTHIER, Françoise LE GOFF et Laetitia LACOTTE

### **Commission de l'écologie et de l'environnement :**

- Corinne DUCROCQ, Marie-Christine SAUMANDE, Marie-Blandine LEROY-DEVOS, Françoise LE GOFF et Pauline BONIN

### **Commission du patrimoine et des bâtiments communaux :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Marie-Christine SAUMANDE, Dominique JOUSSE et Morgane AUTHIER

### **Commission du service public à la personne :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Dominique JOUSSE, Francis VALENTIN, Laetitia LACOTTE et Josiane ROULON

### **Commission d'handicap et d'accessibilité :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO et Josiane ROULON

### **Commission de la culture et de la vie associative :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Marie-Christine SAUMANDE, Morgane AUTHIER, Francis VALENTIN, Françoise LE GOFF, Laetitia LACOTTE, Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO, Pauline BONIN et Gilles COUSTY

### **Commission de voirie et de sécurité :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Christian BERTRAND, Francis VALENTIN et Gilles COUSTY

### **Commission défense ruralité :**

- Corinne DUCROCQ, Marie-Christine SAUMANDE, Christian BERTRAND et Marie-Blandine LEROY-DEVOS

### **Commission de la communication :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique JOUSSE et Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO

### **Commission des fêtes et cérémonies :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Marie-Christine SAUMANDE, Morgane AUTHIER, Francis VALENTIN, Françoise LE GOFF, Laetitia LACOTTE, Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO, Pauline BONIN et Gilles COUSTY

### **Commission d'Appel d'Offres (CAO):**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Christian BERTRAND, Morgane AUTHIER et Gilles COUSTY

### **Commission de la gestion du foyer :**

- Corinne DUCROCQ, Marie-Christine SAUMANDE et Francis VALENTIN

### **Référent des pompiers :**

- Corinne DUCROCQ

### **Référents de la défense incendie :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU et Christian BERTRAND

### **Commission de la gestion du cimetière :**

- Corinne DUCROCQ, Christian BERTRAND, Marie-Blandine LEROY-DEVOS et Françoise LE GOFF

### **Commission de la sécurité civile :**

- Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Marie-Christine SAUMANDE, Christian BERTRAND, Marie-Blandine LEROY-DEVOS, Dominique JOUSSE, Morgane AUTHIER, Francis VALENTIN, Françoise LE GOFF, Jean-François THOMASSON, Laetitia LACOTTE, Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO, Pauline BONIN, Gilles COUSTY et Josiane ROULON

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'approuver la constitution des commissions telles que désignées ci-dessus.

#### **Détail du vote :**

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 15

## 9) Présentation et validation de la convention SDE 24 : modernisation de l'éclairage public phase 2 « 100 % LED » – Délibération.

### CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PHASE 2 « 100 % LED »

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Madame le Maire annonce le projet majeur concernant la réfection des trottoirs débutant au virage de la route d'Excideuil jusqu'au bourg, incluant également la place du foyer rural ainsi que les places de stationnement.

Deux réunions de travail ont déjà eu lieu avec la Communauté de Commune.

Monsieur Christian BERTRAND a présenté la directive européenne imposant l'arrêt de la commercialisation des lampes à vapeur de sodium au 24 février 2027.

Le SDE 24 propose donc un programme de modernisation des éclairages publics en 100 % LED.

La commune de Coulaures participera à cette phase 2 avec le remplacement de tous les mats d'éclairage en coordination avec les travaux des trottoirs.

Madame le Maire propose de présenter le point 14 avec le point 11, qui fait suite à la lettre de présentation de la convention du SDE 24.

L'estimation total du coût HT des travaux est de 35 833 €. Le reste à la charge de la commune de COULAURES sera au maximum à hauteur de 21 500 € HT.

Les travaux débuteront en 2026, pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

• **Décident** de valider la convention du SDE 24 concernant la modernisation de l'éclairage public phase 2 « 100 % LED ».

• **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### 10) Renouvellement du contrat d'un agent administratif en accroissement temporaire d'activité – Délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat d'un agent administratif en catégorie C à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que son contrat se termine le 31 mars 2026,

Considérant la délibération du 21 août 2025,

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de travail de cet agent administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de travail pour une période de 5 mois allant du 01/04/2026 au 31/08/2026 inclus.
- **PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés.

#### 11) Présentation et validation de la convention pour l'effacement de la fibre « Rue des Métairies » – Délibération.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la convention de PERIGORD NUMERIQUE pour l'effacement de la fibre « Rue des Métairies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décident**, de valider la convention de PERIGORD NUMERIQUE concernant l'effacement de la fibre « Rue des Métairies ».
- **Autorise**, Mme le maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**12) Annule et remplace la délibération N° 2024/04-35 pour l'achat du broyeur à végétaux suite à une erreur de montant (nouveau montant inférieur) - Délibération.**

Madame le Maire apporte une correction à une erreur de montant dans la délibération N° 2024/04-35 en date du 15 avril 2024 concernant l'achat du broyeur à végétaux en commun avec les trois communes suivantes :

- Saint-Jory-Las-Bloux
- Mayac
- Saint-Germain-Des-Prés

Le montant rectifié est le suivant : 3 012,50 € HT au lieu de 3 492,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Accepte** l'annulation et le remplacement de la délibération N°24/04-35 suite à une erreur de montant. Le nouveau montant étant de 3 012,50 € HT au lieu de 3 492,00 € TTC.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**13) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Délibération**

Cette délibération n'est plus à prendre en compte.

**14) Délibération pour la prise en charge d'un déficit de la régie des avances – Délibération.**

Mme le Maire explique que lors des déplacements une fois par an, au Congrès des maires, des dépenses (type essence, parking...) sont réglées avec la carte bleue de la régie des avances.

Pour la prise en charge de ces paiements, une facture est nécessaire pour chaque ticket

Or, il y a un manquement au niveau des pièces justificatives ce qui conduit la collectivité à prendre en charge ce déficit.

Listes des pièces justificatives manquantes :

- Facture Ibis Paris tour (parking de l'hôtel) : 120,00 €
- Facture Musiam : 17,50 €
- Facture Tesla : 19,77 €
- Facture Tesla : 24,30 €
- Facture Tesla : 16,11 €
- Facture Cofiroute : 21,30 €
- Facture Cofiroute : 21,30 €
- Facture TCS : 7,73 €
- Facture Tesla : 16,87 €

- Facture Uber : 40,03€
- Facture Uber : 23,99 €

Montant total : 328,90 €

"Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics supprime les dispositions relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.  
Depuis le 1er janvier 2023, il n'est plus possible de mettre en débet un régisseur, de lui notifier un ordre de versement ou une décision de constatation de la force majeure.  
Depuis le 1er janvier 2024, les déficits sont enregistrés au débit du compte 65883 « Déficit sur opérations de gestion » en M57.  
Le régisseur de la régie d'avance est tenu de respecter le décret n° 2016-33 du 20/01/2016 qui prévoit dans son annexe la liste des pièces justificatives de la dépense".

Suite à ces éléments, Mme le Maire demande l'autorisation de prendre une délibération pour entériner ce déficit de régie et de faire un mandat au compte 65883.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Accepte** d'entériner ce déficit de régie et de faire un mandat au compte 65883.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### 15) Proposition d'augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires – Délibération

Mme le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal, celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'une réflexion approfondie.

Fin de séance : 20h30



## Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

du 21 mars 2026

25-2026 – Election du Maire – Délibération.

26-2026 – Fixation du nombre d'adjoints – Délibération.

27-2026 – Election des adjoints – Délibération.

28-2026 – Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire – Délibération.

29-2026 – Indemnités de fonction – Délibération.

30BIS1-2026 – Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs – Délibération.

31-2026 – Nomination par la constitution des commissions communales – Délibération.

32BIS-2026 – Présentation et validation de la convention SDE24 – modernisation de l'éclairage public phase 2 « 100 % LED » – Délibération.

33-2026 – Renouvellement du contrat d'un agent administratif en accroissement temporaire d'activité – Délibération.

34-2026 – Présentation et validation de la convention pour l'effacement de la fibre « Rue des Métairies » – Délibération.

35-2026 – Annule et remplace la délibération N°2024/04-35 pour l'achat d'un broyeur à végétaux suite à une erreur de montant (nouveau montant inférieur) - Délibération.

36-2026 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Délibération.

37-2026 – Délibération pour la prise en charge d'un déficit de la régie des avances – Délibération.

38-2026 – Proposition d'augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires – Délibération.

39-2026 – Délibération pour la prise en charge d'un déficit de la régie des avances.



## SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Dominique BEAU	
Morgane AUTHIER	
Dominique JOUSSE	
Christian BERTRAND	
Pauline BONIN	
Gilles COUSTY	
Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO	
Laetitia LACOTTE	
Françoise LE GOFF	
Marie-Blandine LEROY-DEVOS	
Josiane ROULON	
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	
Francis VALENTIN	

